



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-313

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-09-21-001 - Arrêté n° 2020-004 portant délégation de signature Du directeur par intérim de la Direction de la recherche clinique, de l'innovation, des relations avec les universités et les organismes de recherche (DRCI) (3 pages) Page 3

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

75-2020-09-21-014 - Décision portant délégation de signature à Madame Sylvie PAUL, Directrice des Services Pénitentiaires à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris aux fins d'exercer l'intérim du chef d'antenne du SPIP 95 de la maison d'arrêt du Val d'Oise du mercredi 23 septembre au samedi 31 octobre 2020 (1 page) Page 7

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2020-09-21-012 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle Contrôle Expertise de PARIS 20ème ARRONDISSEMENT (2 pages) Page 9

75-2020-09-21-013 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle et d'Expertise de Paris 16 AUTEUIL-LA MUETTE (1 page) Page 12

75-2020-09-21-005 - Arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises de PARIS 7ème (4 pages) Page 14

75-2020-09-21-006 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES PARIS 15eme Grenelle-Javel (3 pages) Page 19

75-2020-09-21-004 - Arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises de PARIS 6ème (3 pages) Page 23

75-2020-09-21-003 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Entreprises de PARIS 3ème Arrondissement (4 pages) Page 27

75-2020-09-21-007 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS SIE PARIS 16EME SUD (3 pages) Page 32

75-2020-09-21-008 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 19E (4 pages) Page 36

75-2020-09-21-010 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 16ÈME AUTEUIL (5 pages) Page 41

75-2020-09-21-011 - Arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 14ème (5 pages) Page 47

75-2020-09-21-009 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 5ème arrondissement (2 pages) Page 53

Préfecture de Police

75-2020-09-21-016 - Arrêté n° 2020-00749 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines (7 pages) Page 56

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-09-21-001

Arrêté n° 2020-004 portant délégation de signature
Du directeur par intérim de la Direction de la recherche
clinique, de l'innovation, des
relations avec les universités et les organismes de
recherche (DRCI)

Direction de la recherche
clinique, de l'innovation,
des relations avec les
universités et les
organismes de recherche
(DRCI)

Erik DOMAIN
Directeur par intérim

**Arrêté n° 2020-004 portant délégation de signature
Du directeur par intérim de la Direction de la recherche clinique, de l'innovation, des
relations avec les universités et les organismes de recherche (DRCI)**

Le Directeur par intérim de la Direction de la recherche clinique, de l'innovation,
des relations avec les universités et les organismes de recherche (DRCI)

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1,
R. 6147-2 et R. 6147-4,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique hospitalière,

Vu l'arrêté 75-2020-06-05-011 du 5 juin 2020 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de
l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté 75-2020-09-16-004 du 16 septembre 2020 modifiant l'arrêté fixant la liste des
directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté 75-2020-09-16-005 du 16 septembre 2020 modifiant l'arrêté portant délégation aux
directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté 75-2020-09-16-006 du 16 septembre 2020 modifiant l'arrêté directorial n° 2013318-
0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de
groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au
directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

ARRETE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Hélène COULONJOU, directrice
d'hôpital, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim de la DRCI tous les actes,
conventions et marchés ressortissant des attributions du Chef de la DRCI notamment en
matière de gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des
projets de recherche à promotion/gestion Assistance publique – hôpitaux de Paris, à
promotion académique et à promotion industrielle, les conventions de collaboration, de
partenariat, ainsi que les actes et conventions relatifs à la protection et à la valorisation des
innovations, créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son
patrimoine immatériel.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Pascale ROCHER, directrice
d'hôpital, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim de la DRCI tous les actes,
conventions et marchés ressortissant des attributions du Chef de la DRCI notamment en

matière de gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de recherche à promotion/gestion Assistance publique – hôpitaux de Paris, à promotion académique et à promotion industrielle, les conventions de collaboration, de partenariat, ainsi que les actes et conventions relatifs à la protection et à la valorisation des innovations, créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine immatériel.

En cas d'empêchement de Madame Pascale ROCHER, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine MULOWA, Responsable de la Cellule ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim de la DRCI tous les courriers et documents de correspondance avec le Centre de Gestion Commune Ressources Humaines PIC et Siège, les demandes de formation, ainsi que les ordres de missions.

En cas d'empêchement de Madame Pascale ROCHER, délégation de signature est donnée à Monsieur André RIZZO, responsable de la gestion, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim de la DRCI tous les actes, appels de fonds, bilans financiers, décisions de reversement, de paiement, et courriers en matière de gestion financière des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP, ainsi que les bons de commande et d'un montant inférieur à 5000 euros hors taxes, et les demandes de Chronopost.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge BUREAU, responsable du pôle promotion de la DRCI, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim de la DRCI tous les actes, courriers et documents en matière de gestion technico-réglementaire (incluant la vigilance) et administrative des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP, les contrats relatifs à la participation des centres investigateurs dans le cadre des recherches promues/gérées par l'AP-HP, ainsi que les documents concernant les appels à projets de recherche.

En cas d'empêchement de Monsieur Serge BUREAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick VACHER.

Délégation de signature est donnée à Madame Sarra DALIBEY, responsable de la vigilance, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim de la DRCI les documents en matière de vigilance des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP.

En cas d'empêchement de Madame Sarra DALIBEY, délégation de signature est donnée à Monsieur Florent VIGUIER et Madame Hélène BROCVIELLE.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Madame Lauren DEMERVILLE, responsable du pôle Partenariats et Expertises de la DRCI, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim de la DRCI tous les actes, courriers et documents en matière de ressources biologiques à finalité scientifique, tous les actes, courriers et documents en matière de gestion administrative et financière des projets de recherche financés par les programmes de la commission européenne, tous les contrats relatifs à la prise en charge des frais supplémentaires conclus avec les promoteurs industriels et académiques, ainsi que tous les contrats de partenariat industriel.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Tara DUONG, responsable par intérim du pôle Transfert et Innovation, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim de la DRCI tous les actes, en ce inclus les actes confirmatifs de cessions, courriers et documents relatifs aux démarches de protection des innovations, créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine immatériel, auprès de tous les offices, registres et organismes nationaux et internationaux.

Article 6 – Les titulaires de la présente délégation assurent la publicité des actes qu'ils ont signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Article 7 – L'arrêté N°75-2020-311 du 18 septembre 2020 est abrogé.

Article 8 – Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Le Directeur par intérim de la DRCI

SIGNÉ

Erik DOMAIN

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

75-2020-09-21-014

Décision portant délégation de signature à Madame Sylvie PAUL, Directrice des Services Pénitentiaires à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris aux fins d'exercer l'intérim du chef d'antenne du SPIP 95 de la maison d'arrêt du Val d'Oise du mercredi 23 septembre au samedi 31 octobre 2020



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Monsieur Laurent RIDEL, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Paris

DECIDE :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PAUL, Directrice des Services Pénitentiaires à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris aux fins d'**exercer l'intérim du chef d'antenne du SPIP 95 de la maison d'arrêt du Val d'Oise du mercredi 23 septembre au samedi 31 octobre 2020**, et à ce titre réaliser les validations de rapports, décider les affectations de mesures et toute autre tâche relevant du poste occupé.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Fresnes, le 21 septembre 2020
Acte signé par Laurent RIDEL
Directeur interrégional des
services pénitentiaires de Paris

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P. 103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-21-012

Arrêté portant délégation de signature - Pôle Contrôle
Expertise de PARIS 20ème ARRONDISSEMENT

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise de PARIS 20ème ARRONDISSEMENT

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Jérôme BARBE	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Erwin CHINOUILH	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Marie NGUYEN	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Elisabeth PERRIER - AYARI	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Brigitte RICHARDS	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Alexandre BACCHIERI - STADLER	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Sophie BOUDINOT	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Joëlle COLAS - GUERIN	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Brewenn LE COZ	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Jean OSWALDT	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS, le 21 septembre 2020
Le responsable du Pôle Contrôle Expertise du
20ème,

Signé

Alain VOCHELET

Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-21-013

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle et
d'Expertise
de Paris 16 AUTEUIL-LA MUETTE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Ile de
France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise

de Paris 16 AUTEUIL-LA MUETTE



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 21 septembre 2020

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 16 AUTEUIL-LA MUETTE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Jean-Emmanuel PUYPALAT	inspecteur	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

La responsable du pôle contrôle expertise
de Paris 16 AUTEUIL-LA MUETTE,

Corinne CANTARELL
Signé

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-21-005

Arrêté portant délégation de signature - service des impôts
des entreprises
de PARIS 7ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

SIE PARIS 7^{ème}

9,Place Saint-Sulpice

75292 Paris cedex 06



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 21 septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, monsieur Pierre VERGUIN, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 7^{ème},

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247,et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine HUGUET, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Nadine CARDINAL	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mr Hervé MERMILLON	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Simon BOULANGER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie BOTTON	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Yves DELHOUME	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sandrine DUPAS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Pierrick GIRARD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Lise GOUDOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Souad GUIDOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Fabrice JULAN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Jeanne KYRATZIS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Thierry LAVEUF	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Arnaud RUIZ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Valérie VALDEC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents mentionnés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Nadine CARDINAL	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Hervé MERMILLON	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
M. Simon BOULANGER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Yves DELHOUME	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Sandrine DUPAS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Arnaud RUIZ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux agents désignés ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme Nadine CARDINAL	Inspectrice des finances publiques
M. Hervé MERMILLON	Inspecteur des finances publiques
Mme Patricia BERNATET	Agente des finances publiques
M. Simon BOULANGER	Contrôleur des finances publiques
M. Fethie BRIKI	Agent des finances publiques
M. Jean-Yves DELHOUME	Contrôleur des finances publiques,
Mme Sandrine DUPAS	Contrôleuse principale des finances publiques
M . Arnaud RUIZ	Contrôleur des finances publiques

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme Nadine CARDINAL	Inspectrice des finances publiques
M. Hervé MERMILLON	Inspecteur des finances publiques
Mme Patricia BERNATET	Agente des finances publiques
M. Simon BOULANGER	Contrôleur des finances publiques
M. Fethie BRIKI	Agent des finances publiques
M. Jean-Yves DELHOUME	Contrôleur des finances publiques,
Mme Sandrine DUPAS	Contrôleuse principale des finances publiques
M . Arnaud RUIZ	Contrôleur des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

Le comptable public,
responsable du service des impôts des
entreprises
de PARIS 7^{ème}

Signé

Pierre VERGUIN

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-21-006

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPÔTS DES ENTREPRISES
PARIS 15eme Grenelle-Javel

Paris, le 21 septembre 2020

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
PARIS 15eme Grenelle-Javel
13-15 rue du général Beuret
75712 PARIS cedex 15

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Michel TAMAIN, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 15eme GRENELLE-JAVEL ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Madame Sylvie BRIAND, inspectrice des finances publiques ;

adjoindue au responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 15eme GRENELLE-JAVEL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts et de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MERCADIER Arnaud	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
BERGER Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BERTEAU Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BRAUD Stephannie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DESJARDINS Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DORUSSE-REPI Yoann	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUFAURET Agnes	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ERRAUD François	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
HOLLEVILLE Martine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LABONNE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LACOURPAILLE Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LESUEUR Marianne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MARCE Aurelie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROUVELIN Guillaume	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BRIAND Sylvie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MERCADIER Arnaud	Inspecteur des finances publiques	10 000 €
DORUSSE-REPI Yoann	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
HOLLEVILLE Martine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
LESUEUR Marianne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de PARIS.

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de PARIS 15eme GRENELLE-JAVEL

Signé

Michel TAMAIN

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-21-004

Arrêté portant délégation de signature - service des impôts
des entreprises de
PARIS 6ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

S.I.E. PARIS 6^{ème}

9 Place Saint Sulpice

75292 PARIS Cedex 06



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 21 septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, Madame Dominique ARRIGHI, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 6^{ème}.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DELPUECH, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Paris 6^{ème}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses		Limite des décisions gracieuses	
M. Philippe TELLE	Inspecteur des finances publiques			15 000 €	15 000 €
Mme Marie-Caroline BERTRAND	Contrôleuse des finances publiques			10 000 €	10 000 €
Mme Patricia DESENCLOS	Contrôleuse principale des finances publiques			10 000€	10 000 €
Mme Dominique GIRARD	Contrôleuse principale des finances publiques			10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle HEBLES	Contrôleuse des finances publiques			10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie HORDESSEAUX	Contrôleuse principale des finances publiques			10 000 €	10 000 €
Mme Virginie JUNKAR	Contrôleuse des finances publiques			10 000 €	10 000€
M. Stéphane LAPEYRE	Contrôleur des finances publiques			10 000 €	10 000 €
Mme Christine LAVOIX	Contrôleuse principale des finances publiques			10 000 €	10 000 €
Mme Virginie LE BRAS	Contrôleuse des finances publiques			10 000€	10 000 €

Mme Catherine PILLOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine RENUCCI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Gregor ROUBELAT	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Philippe VIALLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Camélia ARAB	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Yasmina AZZOUZ	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Guillaume HILLION	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Wilfried OBERLAENDER	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Annie SOUAL	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

La comptable
responsable du service des impôts des entreprises de
Paris 6^{ème},

Signé

Dominique ARRIGHI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-21-003

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Entreprises de PARIS
3ème Arrondissement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

Service des Impôts des Entreprises de PARIS
3ème Arrondissement
10, rue Michel LE COMTE
75152 PARIS CEDEX 03

Paris, le 21 septembre 2020

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 3ème arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A, R*247-4 et suivants;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}. Délégation est donnée à :

- M François MICHAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
 - M Patrick SOULIÉ, inspecteur des finances publiques,
- pour signer, en l'absence du comptable public responsable du service, tous actes administratifs, de procédures et de comptabilité afférents à la gestion du service.

Article 2. Délégation est donnée à M François MICHAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de réaliser et signer, en cas d'empêchement du comptable public responsable du service :

2.1. dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2.2. dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,

2.3. les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service,

2.4. les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande, les avis de mise en recouvrement,

2.5. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur à la suite du paiement du paiement de leur dette,
- tous états de la situation fiscale,
- tous dépôts de chèques créés ou endossés à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public,
- tous récépissés, décharges et situations demandés par les redevables,
- tous délais et moratoires pour l'étalement dans le temps du paiement des impôts,
- tous actes de relance ou de poursuites pour le recouvrement de toutes sommes dues par les redevables,
- toutes mainlevées totales ou partielles consécutives au paiement des dettes ou à des décisions de dégrèvement ou remises gracieuses,

- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales, d'action en justice et d'élection de domicile,
- tous ordres de virement de fonds et ordres de prélèvement,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers,
- tous bordereaux d'envoi aux services dépendant de la DRFIP 75,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables,

Article 3. – Délégation est donnée à M Patrick SOULIÉ, inspecteur des finances publiques, à l'effet de réaliser et signer, en cas d'empêchement du comptable public responsable du service :

- 3.1. dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ou de restitution;
- 3.2. dans la limite de 15 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,
- 3.3. les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 15 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service,
- 3.4. les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 15 000 € par demande, les avis de mise en recouvrement,
- 3.5. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur à la suite du paiement de leur dette,
- tous états de la situation fiscale,
- tous dépôts de chèques créés ou endossés à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public,
- tous récépissés, décharges, et situations demandés par les redevables,
- tous délais et moratoires pour l'étalement dans le temps du paiement des impôts,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement de toutes sommes dues par les redevables,
- toutes mainlevées totales ou partielles consécutives au paiement des dettes ou à des décisions de dégrèvement ou remises gracieuses,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales, d'action en justice et d'élection de domicile,
- tous ordres de virement de fonds et ordres de prélèvement,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers,
- tous bordereaux d'envoi aux services dépendant de la DRFIP 75,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables,

Article 4. - Délégation de signature est donnée, à l'effet de réaliser et signer, pour le chef de service et en son nom aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Romary ADAM	Corinne ARMANI	Mathieu BARBOTIN
Eric BRIGAND	Matthias GADRET	Philippe GRENEZ
Régine TABUTEAU		

- 4.1.. dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement d'office ou de restitution et dans la limite de 3 500 € les décisions de rejet;
- 4.2. dans la limite de 10 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction et dans la limite de 3 500 € les décisions de rejet,

- 4.3. les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service,
- 4.4. les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 10 000 € par demande,
- 4.5. toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers,
- 4.6. tous bordereaux d'envoi aux services dépendant de la DRFIP 75,

Article 5. Délégation de signature est donnée, à l'effet de réaliser et signer, pour le chef de service et en son nom aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- 5.1. les avis de mise en recouvrement,
- 5.2. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur et mainlevée totale ou partielle des poursuites, à la suite du paiement des dettes dudit débiteur pour les dettes au titre des deux années précédant l'acte, d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- tous extraits de rôle,
- tous états de la situation pour les dettes fiscales au titre de l'année courante et des deux années précédant l'acte d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement des créances fiscales au titre de l'année courante et des deux années précédant l'acte d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,
- tous délais et moratoires échelonnés sur 12 mois pour le paiement des dettes d'impôts de l'année courante et des deux années précédant la demande par le redevable, et dont chacune est inférieure à 25 000 euros,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales
- toutes inscriptions de l'Hypothèque Légale du Trésor dans la limite de 25 000 euros,
- tous bordereaux d'envoi aux services dépendant de la DRFIP 75,

Guillaume ATHENOUR	Jean-Paul HURTAUD	Antoni ROUGEAUX
Florence WANTE		

Article 6. - Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, à l'effet de réaliser et signer :

- dans la limite de 2 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou de restitution d'office
- dans la limite de 650 €, les décisions de rejet portant sur des réclamations contentieuses ou des demandes de remises gracieuses,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers,

Jean-Claude BLOT	Jean-Stéphane CHEVALIER	Marc FERNANDEZ
Bruno LIN KWANG	Sabrina REBBAH	Frédéric VALCKE

Article 7. - Délégation de signature est donnée aux contrôleurs et agents des finances publiques désignés ci-après, à l'effet de réaliser et signer :

- tous endos et remises à l'encaissement de chèques d'un montant inférieur à 15 000 euros à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public, ainsi que des documents de remise desdits chèques à la Banque de France,
- tous ordres de virements bancaires unitaires d'un montant inférieur à 15 000 euros,
- tous documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- tous bordereaux d'envoi aux services dépendant de la DRFIP 75,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables

Guillaume ATHENOUR	Eric BRIGAND	Antoni ROUGEAUX
Florence WANTE		

Article 8.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Île-de-France.

Le Chef de Service Comptable,
Responsable de Service des Impôts des Entreprises
de PARIS 3ème Arrondissement

SIGNE

Jean-Loup GUILLIER

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-21-007

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
SIE PARIS 16EME SUD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

SIE PARIS 16EME SUD

12 Rue George Sand

75016 Paris



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 21 septembre 2020

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 16EME SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BURGON Florence, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 16EME SUD, à Mme CUCCHIETTI Michèle, Inspectrice chargée du pilotage du recouvrement forcé et à M. TEYSSIER Simon, Inspecteur chargé du pilotage des structures de gestion, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AIGUEPERSE Sabine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUSSON Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CARIGNON Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHABROL Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COURTIAL Marianne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KOKER Ufuk	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAVILLE Fabien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAW-YUN-KAI Elodie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEGARES Grégory	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LLERES Bénédicte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEPAGE Jean-Luc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MESBAHI René	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOUHOUB Ahcène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NDONGO Héléna	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PAQUET Ophélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PETRAR Adriana	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POLO-PERRUCHIN Patricia	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
RIBES Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SZYDLOWSKA Malgorzata	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BODOT Loïc	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
CAMPO Mathias	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
FRANCESCUT Jonathan	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
MAUREL Pierre	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
ROSCEL Delphine	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de PARIS 16EME SUD,

Signé

Alain HUBERTY

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-21-008

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 19E

Paris, le 21 septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 19E,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DUCHESNE Anthony, inspecteur des Finances publiques, en qualité d'adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M, Emmanuel AUDET, inspecteur des Finances publiques, en qualité d'adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme LE ROUX Géraldine, inspectrice des Finances publiques, équipe départementale de renfort, intervenant en soutien de l'ensemble du pôle gestion du service des impôts des entreprises de PARIS 19E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DELFAU Bruno	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PHU Jonathan	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BELKADI Lamia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BERGER Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BESANCON Agnès	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BOULAHIA Samira	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CORNIC Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DIVRECHY Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAUCHEUX Nicole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
JANET Cyril	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEBON Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LERAT Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LEROY Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAKK Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MILLE Josépha	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PARISSE Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEAUCELLIER Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
REMY Constance	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ROUX Dany	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SUDRES Magali	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VILMONT Jonas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZADA Carine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CACHET Erika	Agent	2 000 €	2 000 €
FLATOT Christelle	Agent	2 000 €	2 000 €
MOUAOUYA Amale	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de PARIS.

Le Chef de service comptable
des Finances publiques,
responsable du Service des Impôts des
Entreprises
de PARIS 19E,

Signé

André CLAIR

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-21-010

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 16ÈME AUTEUIL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 16^{ÈME} AUTEUIL
12, rue George Sand - 75796 PARIS CEDEX 16



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 21 septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, **Madame Anne MEURVILLE**, Responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 16^{ÈME} Auteuil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christèle GROS**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ÈME} Auteuil,
- **Madame Fabienne DUBOEUF**, Inspectrice des finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjoint,
- **Madame Julie COURBET**, Inspectrice des finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjoint,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites
et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, à :**

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS CONTENTIEUSES	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme COURBET Julie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme GEFFROY Sophie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. JAFFRE Erwan	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LEBORGNE Jean-Bernard	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. RASCAR Zélia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ROMAIN Jérôme	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ANNOULD Aurélie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. AKTAS Emran	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. BLANVILLAIN Ludovic	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. COTTIN Emmanuel	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. DE LOS SANTOS Alexis	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme FABRE Stéphanie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. GHAZI Yacine	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme GUIGNARD Véra	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. LANNOYE Sébastien	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme MOINARD Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. PHAM Chi Quoc	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme SHAIK Paméla	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer **les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet dans la limite** précisée dans le tableau ci-dessous, à :

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme COURBET Julie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. ASPAR Patrice	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BLANCHARD Nina	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. COZIEN Loïc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. DEFRANCE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. DUTARTRE Thibaud	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme LAMRAIDI Hanane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. MARTINEZ BELTRAN Ignacio	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MELON Luigi	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TRAORE Mamoudou	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. PHILIPPE Vincent	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
Mme QUENUM Aichetou	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €
M. WILLEMIN Cédric	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) **Les avis de mise en recouvrement** ;

2°) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service ; aux agents désignés ci-dessous :

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. ASPAR Patrice	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BLANCHARD Nina	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. COZIEN Loïc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M.DUTARTRE Thibaud	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme LAMRAIDI Hanane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. MARTINEZ BELTRAN Ignacio	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MELON Luigi	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TRAORE Mamoudou	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme QUENUM Aichetou	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €
M. PHILIPPE Vincent	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée dans le cadre particulier de la procédure simplifiée d'octroi de délais accordés à la caisse du site SAND :

- aux agents du SIP Auteuil désignés ci-dessus ;
 - aux agents désignés par la responsable du SIP de la Muette au titre de l'accueil commun,
- avec pour effet de signer, les plans de règlement et les remises des majorations éventuellement encourues.

dans la limite maximum par compte de 3 000 € de principal et 300 € de pénalités de retard de paiement.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Anne MEURVILLE
Administrateur des Finances publiques adjoint

signé

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-21-011

Arrêté portant délégation de signature - service des impôts
des particuliers (SIP) de Paris 14ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

SIP Paris 14^{ème}
29 rue du Moulin Vert
75675 Paris Cedex 14



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 21 septembre 2020

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Laurent CHABAS, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 14^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Nelly ROLLIN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14^{ème}, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000€, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après

Mme Anne GRENET
Mme Sophia HILDE
M. Florent RUE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BROCARD Chantal	Mme DAVID Nathalie	M. LEBON Xavier
M. JAULIN Rémi	Mme EXBRAYAT Nadine	Mme MICO Dominique
Mme ATTAHIRI Aïcha	Mme FRIGOUT Sylvie	Mme PELLEFIGUE Monique
M. DELPON Adrien	Mme GUNOT Astrid	
Mme RAFFAGHELLO Eva	M. ANDRE Gérald	M. Philippe PATEAU
Mme ARTECHE Françoise	Mme BENARD Silvia	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme CHAPOUTHIER Catherine	M. GRENIER Sébastien	M. PINGLAUT Gilles
Mme DUBOCQ Morgane	Mme FAFARD Astrid	Mme CLAD Rachida
M. DOUDOUX Romain	Mme OBADIA Myriam	Mme BOUZIANE Soraya
Mme MASSE Laure	M. CHANUT Christophe	M. OMAR Ismael
Mme JOSIA Anaëlle		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Anne GRENET	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Sophia HILDE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Florent RUE	Inspecteur des finances publiques	15 000€
Mme BENARD Silvia	Contrôleuse principale des finances publiques	500 €
Mme PELLEFIGUE Monique	Contrôleuse principale des finances publiques	500€
M. JAULIN Rémi	Contrôleur principal des finances publiques	500€
Mme ARTECHE Françoise	Contrôleuse des finances publiques	500 €
Mme FRIGOUT Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	500 €
M. LAGIER Jean-Pierre	Contrôleur des finances publiques	500 €
Mme POITEAUX Pauline	Agente principale des finances publiques	500€
M. BOSCO Guillaume	Agent principal des finances publiques	500 €
M. GERNEZ Olivier	Agent principal des finances publiques	500 €
M. ROLAND Simon	Agent principal des finances publiques	500€
M. TUHOE Pierre	Agent principal des finances publiques	500 €
Mme SACKO Fatimata	Agente principale des finances publiques	500 €
M. DERUAZ Laurent	Agent principal des finances publiques	500 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BROCARD Chantal	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PELLEFIGUE Monique	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Mme BENARD Silvia	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. JAULIN Rémi	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme RAFFAGHELLO Eva	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ANDRE Gérald	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. PATEAU Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GUNOT Astrid	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DAVID Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MICO Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme EXBRAYAT Nadine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme FRIGOUT Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LEBON Xavier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ARTECHE Françoise	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LAGIER Jean-Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ATTAHIRI Aïcha	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. DELPON Adrien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BOSCO Guillaume	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme SACKO Fatimata	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. GRENIER Sébastien	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. DOUDOUX Romain	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. PINGLAUT Gilles	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. ROLAND Simon	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme FAFARD Astrid	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme CLAD Rachida	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme CHAPOUTHIER Catherine	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme DUBOCQ Morgane	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. GERNEZ Olivier	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. TUHOE Pierre	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. CHANUT Christophe	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. OMAR Ismael	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme OBADIA Myriam	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Mme JOSIA Anaelle	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme BOUZIANE Soraya	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme MASSE Laure	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service suivant : **SIP de Paris 14^{ème}** .

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Paris 14^{ème}

Signé

Laurent CHABAS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-21-009

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
5ème arrondissement

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

Paris, le 21 septembre 2020

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
5ème arrondissement
18-22 Rue Geoffroy Saint Hilaire
75230 PARIS CEDEX 05

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 5ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

-M. LABOREY Jean-Paul, inspecteur des Finances publiques,

-M WIRTZ Frédéric, inspecteur des Finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 5ème arrondissement, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FRADET Cécile	GAY Vincent	JOLIT Olivier
---------------	-------------	---------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PAO Sophie	DATTA Carine	DHENIN Stéphane
PROSPERI Brice	PERY Simon	DIDIO Raphaël
		HUERTA ZAMORANO Juan-Osvaldo

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme BOUKAR Amnet	Contrôleuse des finances publiques	1000€
Mme CORRIN Sylvie	Contrôleuse principale des finances publiques	1000€
M. DJAGBRE Justin	Contrôleur des finances publiques	1000€
Mme LAHACHE Sophie	Contrôleuse des finances publiques	1000€
M. MOUTOU Stéphane	Contrôleur des finances publiques	1000€
Mme NADAUD Jocelyne	Contrôleuse principale des finances publiques	1000€
M. DUNAND Thibaud	Agent administratif principal des finances publiques	200€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers de Paris 5ème arrondissement,

Marie-Thérèse ROBERT-MARTIN

SIGNE

Préfecture de Police

75-2020-09-21-016

Arrêté n° 2020-00749 accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction des ressources
humaines



CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2020-00749

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n°2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 janvier 2019 par lequel M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

arrête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 1

Délégation est donnée à M. Christophe PEYREL, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Christophe PEYREL pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par:

- Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile hors classe, sous-directrice des personnels ;
- Mme Aurore LE BONNEC, directrice d'hôpital hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs

adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Myriam LEHEILLEIX, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des personnels ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;
- Mme Cécile SEBBAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe à la cheffe du service.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, commissaire divisionnaire de police, adjointe à la sous-directrice de la formation, cheffe d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police ;
- Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'État, et Mme Julia ALVES, commandant de police, adjointes à la cheffe de bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sonia BAZIN, cheffe de la section des adjoints de sécurité, Mme Virginie BOURDILLAT, cheffe de la section avancement du CEA, Mme Véronique TRESOR, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Olga VAYABOURG, cheffe de la section des mutations du CEA, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission «affaires transversales», Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section «dialogue social», Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section «affaires médico-administratives» et Mme Mylène DAUBENTON-MERI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section «affaires médico-administratives» ;
- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent LEBRUN, secrétaire administratif de classe normale et Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET, Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Elodie ALAPETITE et Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaires administratives de classe normale.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Florent VOGIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de M. Benoît BRASSART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État et M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, adjoints au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et M. Youva CHABANE, secrétaires administratifs de classe normale ;
- Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;
- Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés, et, pour signer les états de service, Mme Diana DEBOULLE et Mme Ilham AMSSAOU, secrétaires administratives de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale et Mme Aisetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN et de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;
- M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'empêchement, par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de bureau.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section attribution de logements et Mme Stéphanie

ABDOULAYE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de gestion de l'offre de logements ;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3ème grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la directrice de la crèche ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, adjoint au chef du département des formations ;
- Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division administrative et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires «demande d'achat» et les formulaires «service fait» dans l'outil CHORUS Formulaires.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

signé

Didier LALLEMENT